

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
**Arrondissement de BRIGNOLES**



**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**ARR-PM-CIR N°2025-064**  
**Portant réglementation du stationnement**

**Ecole primaire le Plantier**

**Le Maire de Régusse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la nécessité de réserver temporairement des emplacements de stationnement pour le départ des enfants de l'école à destination de Londres ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le dimanche 26 octobre 2025, de 08h00 à 09h00, le stationnement sera strictement réservé au bus devant l'école primaire Le Plantier, située rue des Écoles quartier le plantier à Régusse.

Article 2 : Durant cette période, tout autre véhicule que le bus concerné ne pourra stationner ni s'arrêter sur l'emplacement réservé. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pendant la durée d'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'école et en mairie, conformément à la réglementation.

Article 5 : Madame la Responsable de la Police Municipale et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 20 octobre 2025.

Le Maire  
Renée JEANNERET

